

# Bagneux

- : - : - : -

CONSEIL MUNICIPAL

- : - : - : -

- 19 MARS 2018 -

**Corinne Imbertie**

Sténotypiste de Conférences

8 rue du Moulin Blanchard

92 220 Bagneux

☎ 01 46 12 96 05/ 📞 06 09 06 67 01

[corinne.imbertie@gmail.com](mailto:corinne.imbertie@gmail.com)

## SOMMAIRE

♦	Approbation du compte-rendu de la séance précédente.....	2
<b>FINANCES</b>	.....	<b>3</b>
01 - FISCALITE DIRECTE LOCALE	.....	3
Fixation des taux des trois taxes locales pour 2018.....		3
02 - GARANTIES COMMUNALES	.....	6
Demande de garantie communale au profit de la SADEV 94 pour un prêt de 9 000 000 € souscrit auprès de la Banque Postale, destiné à financer les acquisitions foncières de la ZAC EcoQuartier Victor Hugo.....		6
03 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL	.....	7
Approbation du protocole relatif au marché Construction du centre des arts du cirque et des cultures émergentes de Bagneux - Lot n° 3 Charpente Bois - Façade bois attribué à la Société Cénomane et autorisation donnée à Mme le Maire de le signer .....		7
<b>AMENAGEMENT URBAIN</b>	.....	<b>9</b>
04 - CHARTE ECOQUARTIERS PROJET DE LA COLLINE DES MATHURINS.....		9
Approbation de la Charte écoquartiers sur le projet de la Colline des Mathurins et autorisation donnée à Mme le Maire de la signer .....		9
05 - GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVES AUX TRAVAUX DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES.....		10
Approbation de la convention de groupement de commandes relatives aux travaux du Relais Assistantes Maternelles et autorisation donnée à Mme le Maire de la signer .....		10
06 - ACQUISITION D'UN PAVILLON.....		11
Approbation de l'acquisition du pavillon situé 25, rue Ledru Rollin et cadastré section AC n° 352 et 380 .....		11
07- CONTRAT DE LOCATION-ACCESSION	.....	11
Approbation d'un contrat de location-accession d'un bien situé au 25 rue Ledru Rollin .....		11
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	.....	<b>14</b>
08 - RENOVATION MARCHE LEO FERRE.....		14
Autorisation donnée à Mme le Maire de signer les marchés correspondants (3 macro lots) .....		14
09 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE DU CENTRE	.....	14
Autorisation donnée à Mme le Maire de signer les marchés correspondants (7 lots) .....		14
10 - ENFOUISSEMENT DU RESEAU AERIEN D'ORANGE (FRANCE TELECOM).....		15
Approbation de la convention relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications sur la Commune de Bagneux à passer avec ORANGE et autorisation donnée à Mme le Maire de la signer .....		15
<b>ÉDUCATION</b>	.....	<b>16</b>

11- PRESTATION DE SERVICE EN FAVEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT .....	16
Approbation des conventions à passer entre la commune de Bagneux et la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine relatives au bénéfice de la prestation de service en faveur des accueils de loisirs sans hébergement Extrascolaire et Périscolaire Aide spécifique et rythmes éducatifs et autorisation donnée à Mme le Maire de signer lesdites conventions .....	16
12 - MARCHE DE FOURNITURE DE PAPETERIE ET TRAVAUX MANUELS, MATERIEL DIDACTIQUE ET LIVRES SCOLAIRES POUR LES ENFANTS DE 0 A 13 ANS ( LOT 1) .....	16
Approbation de l'avenant 1 au marché n° 772801 à passer avec CIPA MAJUSCULE et autorisation donnée à Mme le Maire de le signer .....	16
13 - MARCHE DE FOURNITURE DE PAPETERIE ET TRAVAUX MANUELS, MATERIEL DIDACTIQUE ET LIVRES SCOLAIRES POUR LES ENFANTS DE 0 A 13 ANS (LOT 3) .....	16
Approbation de l'avenant n°1 au marché n° 772803 à passer avec les Papeteries PICHON et autorisation donnée à Mme le Maire de le signer .....	16
14 - MISE A DISPOSITION D'UN COORDINATEUR VACANCES PAR L'ASSOCIATION VVL AUPRES DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION DE LA VILLE DE BAGNEUX.....	17
Approbation de la convention à passer avec l'association VVL et autorisation donnée à Mme le Maire de la signer .....	17
<b>COMMUNICATION .....</b>	<b>18</b>
15 - MODALITES D'ACQUISITION DE CADEAUX PAR LA COLLECTIVITE .....	18
Modification de la délibération du 18 décembre 2017 n° DEL_20171218_35 relative aux modalités d'acquisition de cadeaux par la Collectivité et à l'autorisation donnée à Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant. ....	18
<b>CENTRE MUNICIPAL DE SANTE .....</b>	<b>18</b>
16 - CONVENTIONNEMENT MUTUELLE .....	18
Approbation des contrats de tiers payant à passer avec l'association Inter-AMC et autorisation donnée à Mme le Maire de les signer .....	18
17 - PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BAGNEUX ET LA SOCIETE ADOMA.....	19
Approbation de la convention de partenariat entre la Commune de Bagneux et ADOMA et autorisation donnée à Mme le Maire de la signer .....	19
<b>CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS .....</b>	<b>19</b>
18 - INSTALLATION ET GESTION DE LA VIDEOPROTECTION .....	19
Autorisation donnée à Mme le Maire de signer le marché relatif à l'installation et à la gestion de la vidéoprotection .....	19
<b>PERSONNEL .....</b>	<b>20</b>
19 - EFFECTIFS .....	20
Mise à jour du tableau des effectifs .....	20
20/ CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE INDIVIDUEL EN ENTREPRISE AVEC L'ESAT VIVRE .....	21
Approbation du contrat présenté par l'ESAT VIVRE pour l'accueil au sein du service propreté urbaine d'un salarié de l'ESAT et autorisation donnée à Mme le Maire de le signer.....	21

21- DISPOSITIF ADULTES RELAIS .....	21
Création de deux emplois de médiateurs sociaux en application du dispositif des adultes relais et autorisation donnée à Mme le Maire de signer les conventions de financement des postes avec l'État.....	21
22 - ACHAT DE BILLETS D' AVION POUR LES CONGES BONIFIES DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU .	22
CCAS DE BAGNEUX - ANNEES 2018 A 2021.....	22
Autorisation donnée à Mme le Maire de signer le marché correspondant .....	22
23 - PRISE EN CHARGE DES ABONNEMENTS AU TITRE DU STATIONNEMENT POUR LE PERSONNEL COMMUNAL .....	22
Modalités de prise en charge des abonnements au titre du stationnement payant pour le personnel Communal .....	22
24 - ADHESION A L'ASSOCIATION MEDICALE INTER ENTREPRISES DU MORBIHAN .....	24
Autorisation donnée à Mme le Maire d'adhérer à l'Association Médicale Inter Entreprise du Morbihan.....	24
<b>ADMINISTRATION GENERALE .....</b>	<b>25</b>
25 - INDEMNITES DES ELUS .....	25
Modification de la délibération du 12 décembre 2016 portant sur les indemnités de fonction allouées au Maire, à ses adjoints et aux conseillers délégués.....	25



CONSEIL MUNICIPAL  
- LUNDI 19 MARS 2018 -

*(La séance est ouverte à 20 h 43 sous la présidence de Mme Amiable.)*

**Mme le MAIRE.** - Bonsoir à toutes et à tous. Je vous propose de commencer la séance.

Je passe la parole à Yasmine Boudjenah pour l'appel.

**Mme BOUDJENAH.** - Bonsoir.

*Mme Yasmine Boudjenah procède à l'appel...*

AMIABLE Marie-Hélène, présente

BOUDJENAH Yasmine, présente

MOUTAOUKIL Aïcha, présente

DAVID Bernadette, présente

ROMERO AGUILA Roberto, absent, pouvoir à François Payen

SEISEN Nadia, présente

MEKER Pascale, présente

PAYEN François, présent

DIMBAGA Sidi, absent, pouvoir à Yasmine Boudjenah

TALLA Irène, présente

HADDAD Mouloud, présent

LE THOMAS Alain, présent

RUSTERHOLTZ Claudette, absente, pouvoir à Bernadette David

PINARD Jean-Louis, présent

BESSION Jean-Marc, absent, pouvoir à Mouloud Haddad

OUALLI Djedjiga, présente

BORLANT Alain, présent

BALUTCH Nouraqa, absent, pouvoir à Aïcha Moutaoukil

ALEXANIAN Patrick, absent, pouvoir à Hélène Cillières

HOURS Françoise, présente

DARD Catherine, absente

REYNAUD Michel, présent

FAUVEL Élisabeth, présente

TUDER Bruno, présent

KONÉ Justin, absent

CARTERON Laurent, présent

CHAMI-OUADDANE Nezha, présente

CALICE Jean-Max, présent

DELAUNAY Fanny, absente, pouvoir à Laurent Carteron

CILLIÈRES Hélène, présente

RONDEPIERRE Louise, présente

GABIACHE Claire, absente, pouvoir à Djedjiga Oualli

ZANI Saïd, présent

CHIRINIAN Joëlle, présente

MARTIN Patrice, présent

GARGARI Saléha, présente

OTMANI Linda, présente

MORIEULT Gérard, présent

ROUSSEAU Jean-Luc, présent

Le quorum est atteint Madame le Maire.

**Mme le MAIRE.** - Merci.

Je vous propose de passer à l'ordre du jour. Nous avons à approuver le compte rendu du conseil du 6 février 2018.

♦ *Approbation du compte-rendu de la séance précédente*

**Mme le MAIRE.** - Y a-t-il des remarques ?

**M. ZANI.** - Merci Madame le Maire. Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonsoir. Concernant le compte rendu, on se mêle peut-être de choses qui ne nous regardent pas, mais à l'appel de M. Dimbaga Sidi, en page 1, il est porté comme étant absente. Il lui arrive également d'être présente sur de nombreux comptes rendus précédents, ceci n'est donc pas une erreur ponctuelle. Libre à vous de la corriger ou de la laisser en l'état.

**Mme le MAIRE.** - À partir d'aujourd'hui, ce sera corrigé.

Aïcha Moutaoukil, je vous en prie.

**Mme MOUTAOUKIL.** - Madame le Maire, bonjour. Mesdames, Messieurs, chers collègues, j'ai deux corrections de forme à faire qui vont améliorer la compréhension du texte.

Page 12, 6<sup>ème</sup> paragraphe : "*les fonctionnaires des trois fonctions publiques subissent déjà un gel de leur indice depuis quelques années. À cela, va s'ajouter une décision prise unilatéralement puisque les syndicaux [...].*" Je souhaiterais que l'on ajoute "représentants" entre "les" et "syndicaux".

Je poursuis : "*on va effectivement vivre une réforme qui va transformer totalement, je pense, la manière dont on aura [...].*" Il faudrait écrire "pourrait" à la place de "aura".

Il faut enlever le "d" devant envisager dans la phrase : "*On va effectivement vivre une réforme qui va transformer totalement, je pense, la manière dont on aura, même nous en tant qu'élus et responsables politiques, d'envisager l'action politique [...].*"

Enfin, le mot "pour" est en trop dans la phrase suivante : "*ce risque de non-conformité nous avait déjà été adressé par le passé puisque, Monsieur Zani, vous aviez l'air de dire que la situation perdue depuis un certain nombre d'années. Écoutez... non, pas pour en 2016.*"

Merci.

**Mme le MAIRE.** - Y a-t-il d'autres remarques ?...

(Aucune.)

*Nous passons au vote.*

☞ **VOTE : LE COMPTE RENDU EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

<b>FINANCES</b>
-----------------

**01 - FISCALITE DIRECTE LOCALE**

**FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2018**

**Mme le MAIRE.** - Comme nous l'avions annoncé dans le cadre du budget primitif, ces taux sont identiques à ceux de 2017.

**M. MARTIN.** - Je voulais juste faire remarquer que si la majorité des communes des Hauts-de-Seine n'a pas touché aux impôts locaux, cela ne veut pas dire pour autant que le porte-monnaie des Balnéolais, entre autres, n'a pas été touché. Bagneux a préféré revaloriser ses tarifs municipaux plutôt que d'augmenter les impôts locaux.

Je vous rappelle que l'ensemble des tarifs municipaux : accueil des centres de loisirs, activités sportives et loisirs hors restauration scolaire sont revus à la hausse chaque année de 1 % et, cela, depuis plusieurs années. De même, les Balnéolais se sont vus rajouter cette année un nouvel impôt avec la mise en place du stationnement payant.

**Mme le MAIRE.** - Une remarque, nous avons augmenté cette année les tarifs à hauteur de l'inflation. Je rappelle juste que nous n'avons pas augmenté plusieurs années de suite les tarifs de la restauration scolaire. Vous êtes au courant puisque vous étiez au Conseil municipal.

Quant au stationnement réglementé, je répète que Bagneux fait partie du plus bas tarif de ce département là où il y a du stationnement réglementé. Nous avons essayé d'être raisonnables et bien sûr dans l'accessibilité, même s'il n'est jamais simple de demander aux habitants qui avaient l'habitude de ne jamais payer le stationnement de le payer sur une partie de la commune.

Je vous propose de passer au vote des taux.

J'en profite pour rappeler que, sur les 9 dernières années des budgets communaux, nous avons augmenté une fois, en 2015, les impôts, partant du constat que la fiscalité est haute dans la commune. Nous voulions contribuer à la maintenir.

**M. ZANI.** - Bien entendu, nous avons salué cette mesure lors de notre précédent Conseil municipal et la cohérence exige de nous un vote d'adhésion à cette mesure. Néanmoins, nous souhaitons apporter quelques éclairages utiles en rapport avec cette exonération de la taxe d'habitation ou chacun y va de sa propre partition.

Pour rappel, 4 Français sur 5 seront bénéficiaires selon le seuil suivant : 27 000 € par an pour un célibataire, 43 000 € pour un couple, 49 000 € par an pour un couple avec un enfant et 35 000 € par an pour un parent seul avec un enfant.

Les 20 % de Français qui ne bénéficieront pas de cette suppression ne verront pas le montant de leur taxe d'habitation augmenter car les compensations seront intégralement remboursées par l'État.

Un mot sur le stationnement payant même s'il ne fait pas l'objet de cette délibération : notre groupe l'approuve, nous l'avons dit, nous sommes d'accord pour les 15 € mensuels.

La seule chose avec laquelle nous n'étions pas d'accord, c'est la taxation de la seconde et troisième voitures de la même famille. Le stationnement payant est généralisé au niveau de la France entière. Dire qu'un stationnement payant doit être gratuit est de la pure démagogie.

**Mme BOUDJENAH.** - Je veux bien dire un mot, même si nous avons déjà eu ce débat sur le fond notamment au moment du DOB et du vote du budget primitif. Il se trouve que j'ai sous les yeux une déclaration tout à fait récente conjointe de l'association des Maires de France, de l'assemblée des départements de France et des régions de France, évidemment, toute sensibilité politique confondue. Elle ne parle pas spécialement de la taxe d'habitation mais de l'architecture que l'on est en train d'imposer aux collectivités locales.

D'un côté, on donne du grain à moudre pour faire croire aux Français que l'on va améliorer leur pouvoir d'achat mais de l'autre, ce sont bien les services publics locaux qui sont menacés.

Je vais vous lire quelques phrases assez éclairantes.

"Par exemple, l'AMF, l'ADF et Régions de France alertent sur le risque de nouvelles réductions des investissements et des services à la population avec, en particulier, la mise en place des contrats que le Gouvernement est en train de faire signer aux plus grosses collectivités locales. La mise en place de ces contrats risque de conduire à une réduction des services à la population et à renoncer aux investissements puisqu'ils génèrent en moyenne entre 2 et 4 % de dépenses réelles de fonctionnement supplémentaires les premières années".

Ou encore, un peu plus loin : "les trois associations d'élus rappellent que ces "contrats" font injustement porter la prise en charge d'une partie du déficit de l'État par les collectivités locales". Et plus loin, encore, ils rappellent que : "tout cela remet en cause la libre administration des



collectivités".

*(Arrivée de Mme Chami-Ouaddane à 20 h 55.)*

C'est peut-être sur cela que je vais insister puisque, Monsieur Zani, vous avez donné des chiffres. Je pourrais vous en sortir d'autres que l'on entend beaucoup ces jours-ci, notamment de la part d'une partie de la population. Je pense notamment aux retraités qui se sentent très injustement touchés et de manière très concrète depuis le début de l'année. Ils ont manifesté en très grand nombre dans toute la France la semaine dernière. Ils ont d'ailleurs interpellé, à juste titre pour certains, le Président de la République sans avoir obtenu, me semble-t-il, de réponses satisfaisantes.

Derrière cette suppression à venir, en grande partie, de la taxe d'habitation, il y a le risque que la compensation soit dégressive au fur et à mesure des années. Bien sûr, la première année, ce sera compensé comme ça l'est cette année, de manière intégrale, mais à chaque suppression de l'État, la compensation vécue par les collectivités locales a été dégressive d'année en année. Il serait donc très étonnant que ce ne soit pas le cas avec la taxe d'habitation.

Sur le fond, je ne suis pas certaine que supprimer purement et simplement un lien certes très insuffisant voire très injuste... Et, vous le savez, ici au sein de la majorité municipalité, nous faisons partie des élus réclamant depuis très longtemps une réforme de la taxe d'habitation pour qu'elle soit beaucoup plus juste et notamment qu'elle tienne compte des revenus des habitants, ce qui n'est quasiment pas le cas aujourd'hui. Je ne suis pas certaine que supprimer purement et simplement tout lien entre l'habitant et sa commune en supprimant ce lien fiscal soit une bonne chose, y compris pour la responsabilisation des habitants voire celle des élus.

De plus, cela remet en cause de manière tout à fait nette, ce que l'on appelle la libre administration des collectivités, c'est-à-dire le pouvoir de notre commune, pour citer notre cas, à prendre des décisions en matière fiscale et donc à faire des choix en recettes et en dépenses.

Nous sommes sur une pente qui ne me paraît pas la bonne, elle insuffle une logique en cohérence avec le souhait global de limiter la dépense publique. Or, cela fait de nombreuses années que l'on voit ce que cela donne de limiter la dépense publique. Cela ne conduit qu'à la suppression, qu'à la dégradation des services publics aux habitants alors que nous sommes dans une période où les services publics s'avèrent encore plus nécessaires.

**Mme le MAIRE.** - Je vous propose de passer au vote de cette délibération.

➤ **VOTE :**

➤ **AVIS FAVORABLES = LES GROUPES DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE ET LE GROUPE MAJORITE PRESIDENTIELLE**

➤ **AVIS DÉFAVORABLE = LE GROUPE DE L'OPPOSITION DU CENTRE ET DE LA DROITE**

**Mme le MAIRE.** - Je vous remercie.

## **02 - GARANTIES COMMUNALES**

**DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE AU PROFIT DE LA SADEV 94 POUR UN PRET DE 9 000 000 € SOUSCRIT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE, DESTINE A FINANCER LES ACQUISITIONS FONCIERES DE LA ZAC ECOQUARTIER VICTOR HUGO**

**Mme BOUDJENAH.** - À la suite des deux emprunts importants repris par la SADEV 94 à la suite de la SEMABA, deux prêts, un de 9 M€ d'une part auprès d'Arkea et l'autre de 15 M€ auprès de la Caisse d'épargne, la SADEV sollicite la commune pour l'octroi d'une garantie à hauteur de 80 % pour un nouvel emprunt de 9 M€ auprès de la Banque postale afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires dans le périmètre de l'aménagement de la ZAC.

Vous avez le détail dans la délibération, je ne reviens pas dessus, sur le contrat de prêt. Les conditions de ce prêt permettent d'assurer que le ratio prudentiel d'endettement de la ville reste en deçà de 50 % de ses recettes réelles de fonctionnement puisqu'au budget primitif il est de 8,65 %.

Je vous propose d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 80 % sur ce prêt à la SADEV 94.

**M. MARTIN.** - Lors de la commission des finances, je vous avais demandé la liste des acquisitions que souhaitait faire la SADEV 94. 9 M€, ce n'est pas une bagatelle. Si j'ai bien compris, le remboursement du capital ne se fera qu'à partir de 2020 et jusqu'en 2024. Quels indicateurs montrent que la SADEV 94 aura la capacité à rembourser le capital à partir de 2020, étant donné les gros chantiers qu'il y aura même après 2020 ?

**Mme le MAIRE.** - Nous allons vous répondre. Monsieur Fabbri.

**M. FABBRI.** - Madame le Maire, effectivement, cette question a été posée. Dans le courrier que la SADEV a adressé à la ville pour demander cette garantie d'emprunt, ils font figurer un certain nombre d'acquisitions en cours dans le cadre de l'avancée, notamment une acquisition auprès du conseil départemental des Hauts-de-Seine pour une emprise foncière située sur l'entrée de ville pas très loin du site du KFC qui a été fermé et qui va donc permettre de remembrer l'ensemble de cette emprise, donc une acquisition auprès du département.

Dans le cadre de la livraison prochaine de l'immeuble des Jardins du théâtre, il y a une acquisition de foncier auprès de la Société EFIDIS pour permettre de travailler les espaces publics qui seront à proximité.

On est sur des acquisitions de cette nature.

Certains le savent peut-être, il y a eu des retards de transactions liés à des recours gracieux sur une opération prévue. Cela génère un décalage de trésorerie en termes de perception des recettes. Cet emprunt permet aussi de faire face à un décalage de trésorerie, le temps que la procédure judiciaire ait lieu.

**Mme le MAIRE.** - Merci Monsieur Fabbri.

**M. ZANI.** - Pour la seule SADEV 94, nous en sommes à la troisième caution solidaire pour un montant total de 33 M€ qui engage la ville sur un montant de 26 400 000 €, ce qui représente 26,52 % du budget de la ville.

Nul ne peut affirmer que le risque 0 n'existe pas et les 10 M€ consentis par le passé à la SEMABA sont là pour nous le faire rappeler.

Bagneux est finalement une ville tantôt riche, tantôt pauvre selon les circonstances et, en effet, il ne faudrait pas la comparer à la ville voisine de Malakoff soi-disant plus riche avec un budget 2017 qui s'élève à 79 730 027 € alors que celui de la ville de Bagneux, ville pauvre, atteint 112 217 858 €.

Merci.

**Mme le MAIRE.** - Malakoff est une ville plus petite, elle a moins d'habitants que Bagneux.

**M. ZANI.** - Si vous le permettez, je poursuis : la ville de Malakoff compte 29 980 habitants pour un budget de 79 M€, ce qui représente 2 659 € par habitant.

Bagneux compte 39 075 habitants pour un budget de 112 215 €, ce qui représente 2 871 € par habitant.

Même par le nombre d'habitants, on est plus riche.

**Mme le MAIRE.** - Je pense que vous additionnez le fonctionnement et l'investissement.

**M. ZANI.** - Je parle du budget global.

**Mme le MAIRE.** - Bagneux est en train de construire deux nouvelles écoles, ce qui n'est pas le cas de Malakoff puisque la population ne croit pas de la même manière que la nôtre.

Je voulais vous reprendre sur les 10 M€, l'avance faite à la SEMABA, pour rappeler à tout le monde que cette avance a été remboursée. Il faut que nous l'ayons tous en tête. Il est important de le préciser ce soir.

Bien sûr, la ZAC écoquartier Victor Hugo est une opération extrêmement importante, on est sur 19 hectares au pied des métros. C'est une très grosse opération d'aménagement.

Le soutien par l'intermédiaire de la garantie d'emprunt qu'apporte la ville... D'ailleurs, vous le savez, si l'on a passé cette concession de la SEMABA à la SADEV, c'est pour avoir un opérateur beaucoup plus important que ne l'était la SEM de la commune, un opérateur qui a "les reins beaucoup plus solides".

Bien sûr, si nous garantissons ces emprunts, c'est parce que nous avons des garanties sur l'aboutissement de cette ZAC qui avance, vous l'avez vu, depuis cette reprise de bonne manière puisque les projets continuent d'avancer à un très bon rythme.

Nous restons, nous vous l'avons dit en introduction, dans un ratio prudentiel d'endettement convenable. Il ne met pas la ville en péril même si les garanties souscrites par la commune sont importantes.

Je vais vous proposer de passer au vote.

➤ **VOTE :**

➤ **AVIS FAVORABLES = LES GROUPES DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE**

➤ **AVIS DÉFAVORABLE = LE GROUPE MAJORITE PRESIDENTIELLE**

➤ **ABSTENTION = LE GROUPE DE L'OPPOSITION DU CENTRE ET DE LA DROITE**

### **03 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

**APPROBATION DU PROTOCOLE RELATIF AU MARCHÉ CONSTRUCTION DU CENTRE DES ARTS DU CIRQUE ET DES CULTURES EMERGENTES DE BAGNEUX - LOT N° 3 CHARPENTE BOIS - FAÇADE**

**BOIS ATTRIBUE A LA SOCIETE CENOMANE ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE LE SIGNER**

**Mme le MAIRE.** - Nous avons évoqué ce sujet au dernier Conseil municipal en faisant une provision. Nous avons abouti. Je passe la parole à Yasmine Boudjenah.

**Mme BOUDJENAH.** - Lors du dernier Conseil municipal, nous avons constitué une provision semi-budgétaire de 105 312 € pour un risque lié à un contentieux avec une entreprise s'appelant la SARL Charpente Cénomane dans le cadre du marché de construction du Centre des Arts du Cirque et des Cultures Émergentes.

Après négociations entre les avocats des deux parties, un accord a été trouvé pour une indemnisation à hauteur de 102 000 €, toutes taxes comprises, de cette Société par la ville, soit un montant inférieur au montant que nous avons initialement provisionné.

Nous vous proposons ce soir d'approuver ce protocole transactionnaire.

Je vous rappelle qu'il y avait un souci, c'est expliqué dans le rapport, sur le décompte général avec lequel l'entreprise n'était pas d'accord. Cette affaire se termine plutôt vite et bien.

**Mme le MAIRE.** - Y a-t-il des interventions ?

**M. ZANI.** - Décidément, le PPCM nous coûte beaucoup d'argent. En espérant que cela nous serve de leçon pour qu'à notre tour à l'avenir nous soyons intransigeants avec nos partenaires de services et fournisseurs qui ne respecteraient pas le cahier des charges.

Là, il y a eu, je pense, de mémoire, un retard qui a été lourdement payé. Il faudrait en faire autant avec les prestataires de services que nous avons et qui, parfois, dépassent les délais.

**Mme le MAIRE.** - Y a-t-il d'autres remarques ?...

*(Aucune.)*

Pour vous répondre, Monsieur Zani, nous en avons déjà discuté, il s'agit en gros d'indemniser cette entreprise suite à des retards de chantier. Elle nous demandait presque 240 000 € et nous avons abouti à une transaction à 102 000 €. Je crois qu'il était raisonnable d'accepter cette transaction et de ne pas aller dans une situation conflictuelle plus en avant, qui aurait risqué de pénaliser davantage la commune.

On peut le contester, mais il y a eu un retard dans le chantier. Cette entreprise est en droit de contester notre décompte et de faire cette demande. C'est regrettable mais par rapport au montant total du projet, cela représente une toute petite somme tout de même.

Tous les collègues votent-ils pour ?

➤ **VOTE :**

➤ **AVIS FAVORABLES = LES GROUPES DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE ET LE GROUPE MAJORITE PRESIDENTIELLE**

➤ **ABSTENTION = LE GROUPE DE L'OPPOSITION DU CENTRE ET DE LA DROITE**

**M. MARTIN.** - Nous nous abstenons comme pour le vote initial.

**Mme le MAIRE.** - Je vous remercie.

<b>AMENAGEMENT URBAIN</b>
---------------------------

**04 - CHARTE ECOQUARTIERS PROJET DE LA COLLINE DES MATHURINS****APPROBATION DE LA CHARTE ECOQUARTIERS SUR LE PROJET DE LA COLLINE DES MATHURINS ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE LA SIGNER**

**Mme BOUDJENAH.** - Je vous rappelle que nous avons délibéré une première fois en avril 2015 pour autoriser Mme le Maire à signer la charte écoquartier concernant le projet du quartier nord dans cette démarche de labellisation écoquartier lancée par l'État.

Nous vous proposons aujourd'hui d'en faire de même pour le projet des Mathurins et d'engager de la même manière la ville, le propriétaire du site et notre territoire, l'EPT Vallée Sud Grand Paris, puisque nous considérons que le projet des Mathurins remplit complètement les ambitions portées par cette charte.

Je ne vais pas vous lire tout le rapport, mais vous rappeler que, dès le début, dès la convention signée en 2012 entre le propriétaire et la ville, l'idée de retravailler le rapport ville/nature était fortement ancrée en veillant particulièrement à l'articulation avec le parc François Mitterrand ainsi qu'au raccordement au réseau de géothermie et de travailler à un projet avec une véritable qualité urbaine et environnementale, ce que nous avons ensuite contribué à ancrer dans notre PLU révisé approuvé en 2016 avec une OAP et un règlement spécifique au secteur des Mathurins qui affiche cette ambition.

Il faut également noter le partenariat avec WWF et la mise en place de la démarche One Planet Living.

Pour ne pas être trop longue, il faut peut-être préciser que la charte des écoquartiers comprend 20 engagements répartis en quatre dimensions : démarche et processus, cadre de vie et usage, développement territorial, préservation des ressources et adaptation au changement climatique.

Le label écoquartier est une démarche progressive puisqu'il y a quatre étapes de la signature de la charte en amont des premières constructions, ce qui sera le cas pour les Mathurins, jusqu'à la livraison totale des constructions et, trois ans après, on regarde les engagements, donc il y a quatre étapes. Notre écoquartier Victor Hugo est à l'étape 2.

Ce soir, nous vous proposons d'approuver cette charte et d'autoriser, Mme le Maire, à la signer.

**Mme le MAIRE.** - Merci.

Y a-t-il des remarques ?

**M. MARTIN.** - La création d'un écoquartier à cet endroit prend tout son sens notamment pour préserver l'équilibre écologique et urbanistique de cette zone limitrophe au parc François Mitterrand. Nous sommes vraiment pour enclencher le processus de création de cet écoquartier.

En revanche, dans la charte, un objectif est à respecter, c'est le rapport des 3 fois 20 : 20 % de réduction de gaz à effet de serre, 20 % de réduction de consommation d'énergie et 20 % d'énergie renouvelable.

Je serais curieux de savoir comment nous allons pouvoir vérifier et réduire de 20 % les gaz à effets serre par rapport à aujourd'hui dans ce quartier.

**Mme BOUDJENAH.** - Vous voulez dire qu'il y en a eu beaucoup.

**M. MARTIN.** - Il y en a eu.

**Mme le MAIRE.** - Il y en a eu beaucoup. Je suppose que la comparaison se fera par rapport au site en activité.

D'autres commentaires ?...

Nous passons au vote.

➔ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **05 - GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVES AUX TRAVAUX DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVES AUX TRAVAUX DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE LA SIGNER**

**Mme BOUDJENAH.** - Nous allons construire le RAM (Relais Assistante Maternelle) pour le quartier nord en pied d'immeuble d'un futur immeuble de logements que la Société Coopimmo va construire au 41-43 rue de Verdun, à l'entrée du quartier de la Pierre Plate sur un terrain actuellement en friche, préempté par la ville il y a quelques années. Nous sommes en train d'acheter auprès de la Société Domaxis une petite portion pour élargir l'assiette foncière.

Le permis de construire a été délivré en septembre dernier.

On rappelle dans le rapport le prix de sortie moyen des logements en accession maîtrisée qui sera de 4 200 € TTC au mètre carré avec une TVA à 5,5 % compte tenu du fait que c'est juste à côté du périmètre du projet de renouvellement urbain de la Pierre Plate.

On rappelle également que l'on a obtenu de la CAF une subvention à un taux très important car c'est 80 % du coût total de l'équipement, donc 80 % de l'investissement subventionné par la CAF.

Ce soir, nous vous proposons d'approuver une convention de groupement de commandes puisque la totalité du bâtiment sera construite par la SCCV Verdun Bagneux créée par Coopimmo pour cette opération, qui va donc construire à la fois l'immeuble et la coque brute du futur RAM que la ville aménagera. Elle réalisera aussi les travaux de façade du rez-de-chaussée du RAM.

L'interdépendance entre les travaux du RAM et le reste de l'immeuble conduit la ville à retenir le même architecte, à savoir RDAA. Afin de réaliser des économies d'échelle et d'avoir des meilleures réponses en termes d'appels d'offres auprès des entreprises, nous nous sommes orientés avec Coopimmo vers un groupement de commandes afin de faire une consultation unique des entreprises, intégrant la construction de l'immeuble mais aussi la réalisation de la façade et l'aménagement du RAM, cela paraît assez pertinent et efficace.

Vous voyez toutes les conditions que nous nous sommes mises pour ce groupement de commandes. Insistons sur le fait que la commission MAPA choisira l'entreprise, commission dans laquelle il y aura une voix délibérative pour Coopimmo et une voix pour la ville pour l'attribution du marché ainsi qu'un comité de suivi pour assurer la bonne mise en œuvre opérationnelle du marché.

Ce soir, nous vous proposons d'approuver la convention de groupement de commandes et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

**Mme le MAIRE.** - Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **06 - ACQUISITION D'UN PAVILLON**

**APPROBATION DE L'ACQUISITION DU PAVILLON SITUE 25, RUE LEDRU ROLLIN ET CADASTRE SECTION AC N° 352 ET 380**

### **07- CONTRAT DE LOCATION-ACCESSION**

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE LOCATION-ACCESSION D'UN BIEN SITUE AU 25 RUE LEDRU ROLLIN**

**Mme le MAIRE.** - Nous vous proposons ce soir une acquisition et une location-accession à l'association culturelle juive de Bagneux. Je rappelle qu'elle trouve son origine dans le projet urbain de la ZAC Blanchard puisque ce projet s'inscrit dans l'opération Maisons de ville de la ZAC, maisons en bois conçues par l'architecte Paul Chemetov. C'est en effet dans l'une des rues de la ZAC, la rue Ledru-Rollin, que se situait le siège de l'association culturelle juive de Bagneux depuis 1993. Les travaux de construction des maisons de bois ont obligé l'association à déménager rue Blanchard dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

La commune a souhaité maintenir sur le territoire de Bagneux la communauté juive et son association, une communauté qui est présente sur la commune depuis les années 40. D'ailleurs, je précise que certains de ses membres ont été déportés en 1942/1943 parce qu'ils étaient juifs.

L'association a d'abord occupé des locaux très précaires. Elle a été ensuite aux Tertres dans les années 60 puis à Fontenay-aux-Roses faute de terrains disponibles sur notre commune. L'association a finalement pu louer le pavillon de la rue Ledru-Rollin à partir des années 1990.

Il y a donc un intérêt local à ce que l'association puisse poursuivre ses activités dans la commune. Fortement marquée par la tragédie de l'assassinat d'Ilan Halimi à Bagneux, la communauté juive a, depuis, toujours cherché à contribuer aux bonnes relations entre les cultes.

Je rappelle d'ailleurs que, lors du dixième anniversaire de la mort d'Ilna Halimi, il y a deux ans, les plus hautes autorités de l'État s'étaient engagées à soutenir et à accompagner le projet de nouveau local de l'association. Cet objectif ne s'est pas encore traduit dans les faits mais cela peut peut-être arriver bientôt. En tout état de cause, j'ai souhaité que la commune prenne ses responsabilités et crée les conditions de ce déménagement dans de bonnes conditions.

Le cadre juridique que nous vous proposons s'inscrit bien dans la laïcité, il s'agit pour nous, d'une part, de faciliter l'exercice des activités de cette association culturelle tout en s'assurant d'une contribution de cette association dans la durée pour l'acquisition du bien qu'elle va occuper.

Je vous demande donc, après le débat qui va suivre, de bien vouloir accepter cette acquisition par la commune puis cette mise à disposition de l'association culturelle juive de Bagneux par ce principe de location/accession.

Je suis bien évidemment disposée à répondre à toutes vos éventuelles questions. Inutile de vous préciser que je souhaiterais un vote unanime sur cette délibération.

Je vous remercie. Je vous passe la parole.

**M. ZANI.** - S'agissant de cette délibération, on aimerait savoir combien de propriétaires étaient concernés par cette mesure "d'expropriation" dans la ZAC Moulin Blanchard pour la construction de cinq maisons de ville. À part cette association, y avait-il d'autres propriétaires ?...

Le nombre m'aurait permis de poursuivre.

**Mme BOUDJENAH.** - Il y en avait d'autres ainsi que des occupants sur le terrain.

**M. ZANI.** - Je ne cherche pas le nombre exact.

**Mme BOUDJENAH.** - Je ne sais pas si vous vous rappelez Monsieur Zani mais une partie de ce périmètre était constituée des délaissés de l'autoroute A10. Ce n'était pas aussi urbanisé qu'aujourd'hui et demain avec les 15 maisons de ville. Il y avait quelques autres pavillons mais beaucoup moins. C'était des particuliers.

**M. ZANI.** - Il va y avoir plusieurs questions. Il faudrait les mettre dans l'ordre.

À cette fin, pourquoi il n'y a pas eu une mesure d'expropriation visant le pavillon situé au 19 rue Ledru-Rollin ? Ceci aurait permis de contraindre les propriétaires à céder leur bien moyennant le paiement d'une indemnité tout en conservant un droit de reprise sur le bien ou un droit de préférence sur un local construit sur le périmètre d'expropriation.

La mesure qui consiste à racheter un pavillon et à le louer en accession à une association ou un particulier a-t-elle été appliquée aux autres personnes qui avaient leur bien sur cette zone ?...

Je poursuis.

On va parler loi : en effet, l'article L.14-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dispose, je cite : "les propriétaires occupants de locaux d'habitation expropriés jouissent d'un droit de préférence :

Premièrement, pour l'octroi de prêts spéciaux...

**Mme le MAIRE.** - Monsieur Zani, je vais vous couper car cela va vous éviter de tout lire. En fait, l'association louait un pavillon qui appartenait à la commune. Nous n'exproprions pas l'association culturelle juive de Bagneux. Elle n'était pas propriétaire et ne l'a jamais été, sinon ce qui est proposé n'aurait pas été de même nature.

**M. ZANI.** - Accordez-moi le crédit que ce que vous venez de dire, Madame le Maire, ce n'est mentionné nulle part. On ne sait pas s'ils sont propriétaires ou pas. Cela peut faire naître des confusions. Pour nous, ils étaient propriétaires. C'est la raison pour laquelle, nous ne comprenions pas cette transaction. Si vous me dites qu'ils n'étaient pas propriétaires, tout s'explique, mais cette information n'était pas à notre portée.

Je ne poursuis plus.

**Mme le MAIRE.** - Oui. Nous allions nous engager dans un débat qui n'était pas le bon.

**M. ZANI.** - L'information n'était pas complète.

**Mme le MAIRE.** - Je le reconnais.

Y a-t-il d'autres remarques ou questions ?...

(Aucune.)



Nous avons à voter deux délibérations.

➤ **VOTE SUR LA DELIBERATION N° 6 : ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Mme le MAIRE.** - Vous avez une question, allez-y.

**M. ZANI.** - Je vais encore me faire des ennemis. Nous avons un loyer de jouissance qui s'élève soit à 47 900 €, soit à 48 000 €. Pourquoi ? Sur une période de 40 ans car il est constant de s'apercevoir que notre administration a un vrai problème avec les chiffres.

En effet : 40 ans représentent 480 mois et non pas 479 comme c'est indiqué en page 4 du contrat location-accession. Faute de quoi, le prix mensuel correspondant au paiement anticipé du bien fixé à 625 € appelé "fraction B" ne serait plus de 300 000 € mais de 299 375 € et la partie liée à la jouissance du pavillon fixée à 100 € mensuelle consignée en "fraction A" passerait de 48 000 à 47 900.

Je résume : 40 ans, c'est 480 mois et non 479.

**Mme le MAIRE.** - Monsieur Fabbri, je vous laisse intervenir.

**M. FABBRI.** - Merci Madame le Maire. Nous allons essayer de remettre l'administration à l'aise avec les chiffres.

Dans l'article 5 du contrat de location-accession consacré au prix de vente, vous avez effectivement le fait que l'opération se fait sur un délai de 40 ans.

40 ans, cela fait effectivement (40 fois 12 mois) 480 mensualités, mais il y a deux items dans le prix stipulé payable. Un premier sur 479 mensualités, c'est-à-dire toutes les mensualités sauf la dernière où il y a à la fois les 100 € de la jouissance et les 625 € d'achat progressif du capital et, la dernière, le jour de la constatation par acte authentique de la levée d'option, qui n'est que de 625 € de dernier paiement du capital. Voilà ce qui explique l'écart entre les 300 000 € totalement payés qui sont le prix d'achat et les 47 900 € de prix de jouissance durant les 479 mois pendant lesquels l'association ne sera pas dûment propriétaire du bien.

J'espère avoir répondu à vos interrogations.

Merci Madame le Maire.

**Mme le MAIRE.** - Merci Monsieur Fabbri de cet éclaircissement.

Y a-t-il d'autres questions ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➤ **VOTE SUR LA DELIBERATION N° 7 : ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Mme le MAIRE.** - Je vous remercie.

Je pense que d'avoir pu résoudre l'avenir de l'association culturelle juive de Bagneux est une très bonne chose.

Je vous remercie toutes et tous. Merci beaucoup.

<b>SERVICES TECHNIQUES</b>
----------------------------

**08 - RENOVATION MARCHE LEO FERRE**

**AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHES CORRESPONDANTS (3 MACRO LOTS)**

**Mme le MAIRE.** - Je ne reviens pas sur le processus concernant la rénovation du marché, vous l'avez tous en tête. Vous avez vu que les travaux sur la place ont commencé. Les commerçants de la Halle s'installeront dans une halle provisoire sur la place. C'est un jeu de chaises musicales pour aboutir, à l'été 2019, à la fin de la rénovation du marché.

Le coût est estimé à 1,7 M€ HT.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 13 mars 2018 a attribué les différents lots :

- Le lot n° 1, celui relatif au revêtement de façade et à la signalétique extérieure, à l'entreprise FPB SIMEONI.
- Le lot n° 2, celui concernant la maçonnerie, la métallerie, les faux plafonds, les menuiseries intérieures, le carrelage, la peinture et la signalétique intérieure à FPB SIMEONI.
- Le lot n° 3, celui concernant la plomberie, les sanitaires, la ventilation, l'électricité à l'entreprise Citelec.

Je vous demande de m'autoriser à signer ces marchés attribués en CAO le 13 mars dernier.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

**☞ VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Mme le MAIRE.** - Je vous remercie.

**09 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE DU CENTRE**

**AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHES CORRESPONDANTS (7 LOTS)**

**Mme le MAIRE.** - Pour ces travaux de construction de l'école du centre, il y a eu un appel d'offres le 13 mars également. Il y a 7 lots. Chaque lot a été attribué.

Je vous prie de me faire grâce de la lecture de ces 7 lots un à un et de toutes les entreprises qui en sont attributaires. À noter qu'il y a des variantes. C'est le cas du lot 1 avec la variante 5 et du lot 6 avec la variante 3, toutes deux retenues lors de cette commission d'appel d'offres.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

**☞ VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Mme le MAIRE.** - Je vous remercie.

## **10 - ENFOUISSEMENT DU RESEAU AERIEN D'ORANGE (FRANCE TELECOM)**

**APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR LA COMMUNE DE BAGNEUX A PASSER AVEC ORANGE ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE LA SIGNER**

**Mme MEKER.** - Chers collègues, Mesdames et Messieurs, nous sommes dans une opération classique d'amélioration du cadre de vie qui consiste à l'enfouissement des réseaux aériens de France Telecom.

Cette opération est prévue pour la rue des Olivettes qui a vu une opération d'embellissement et de rénovation de la voie. Cette opération s'est engagée dès le printemps 2017. Il y avait un projet de réaménagement de la rue avec plusieurs versions sur les profils de la voirie, sur le nombre de places de stationnement, sur l'aménagement de la rue en termes de végétalisations (arbres, etc.).

Ce projet a été porté à la concertation avec les habitants dans le cadre de plusieurs réunions, des réunions de travail, des réunions plénières qui ont eu lieu avec les citoyens aussi sur la voie.

En parallèle, deux projets en amont visaient à renouveler le sous-sol, à renouveler les infrastructures des réseaux.

Le premier, important, qui a pris sa place dans le déroulement du projet d'aménagement global de la voirie, concernait les travaux d'assainissement qui ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage Vallée Sud Grand Paris puisque c'est Vallée Sud Grand Paris qui a la compétence d'assainissement pour notre commune. Cela s'est déroulé de mai à octobre 2017.

Par la suite, un projet d'enfouissement des réseaux Télécom devait être réalisé en partenariat avec la Société Orange. Nous le menons à bien. Ce n'est pas simple, il y a quelques retards.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'enfouissement de ce réseau aérien de télécommunications qui est propriété de la Société Orange, l'ancien propriétaire étant France Telecom. Il s'agit de faire une convention entre la ville et cette entité, en détaillant la part des travaux et des études qui incombent aux deux parties.

Le coût de cette opération d'enfouissement pour la ville de Bagneux est de 24 544,70 €. Ces travaux seront réalisés dans une bonne pratique puisqu'ils le seront simultanément avec des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public qui s'inscrivent dans l'amélioration de la voie, sous maîtrise d'ouvrage de Vallée Sud Grand Paris pour mutualiser les travaux de tranchée.

Un plateau sera par ailleurs surélevé à l'entrée de la rue. Il y aura des plantations d'arbres et la reprise des matériaux de surface (bandes de roulement et trottoirs), tout cela rénové en accord avec les habitants.

Le coût d'enfouissement des réseaux France Telecom pour la ville est d'environ 300 000 € hors coût de l'éclairage public qui est à la charge de Vallée Sud Grand Paris.

Ces opérations d'enfouissement, nous les réalisons autant que possible dès que nous travaillons sur une voie.

Ce n'est pas donné, mais c'est important.

**Mme le MAIRE.** - Merci.

Je suppose qu'il n'y a pas de remarques.

Nous passons au vote.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## ÉDUCATION

### **11- PRESTATION DE SERVICE EN FAVEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

**APPROBATION DES CONVENTIONS A PASSER ENTRE LA COMMUNE DE BAGNEUX ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE RELATIVES AU BENEFICE DE LA PRESTATION DE SERVICE EN FAVEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE AIDE SPECIFIQUE ET RYTHMES EDUCATIFS ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LESDITES CONVENTIONS**

**Mme DAVID.** - Il s'agit de renouveler la convention avec la CAF qui s'est terminée au 31 décembre 2017 qu'elle scinde en deux nouvelles. On renouvelle la convention pour la prestation de service pour les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et l'aide spécifique au titre des nouveaux rythmes scolaires, d'une part, et, d'autre part, la prestation de service pour les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires, et, cela, pour deux ans. Il s'agit d'une convention classique.

**M. MARTIN.** – Vous avez dû en parler en commission. Cette nouvelle convention est conclue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021. Dans cette convention, sont intégrées les TAP dans leur organisation actuelle. Le fait de revenir au rythme scolaire précédent dès septembre 2018 impactera-t-il les modalités de financement de la CAF ? La CAF nous financera-t-elle moins cette prestation ? Un nouvel avenant sera-t-il proposé à partir de septembre/octobre ?

**Mme DAVID.** - Oui, car la CAF ne va pas continuer à nous verser des subventions dans ce cadre. Nous conventionnerons à nouveau à ce moment-là.

**Mme le MAIRE.** - Merci.

Nous passons au vote.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Mme le MAIRE.** - Les deux délibérations suivantes portent sur le même sujet, mais les fournisseurs sont différents.

### **12 - MARCHÉ DE FOURNITURE DE PAPETERIE ET TRAVAUX MANUELS, MATERIEL DIDACTIQUE ET LIVRES SCOLAIRES POUR LES ENFANTS DE 0 A 13 ANS ( LOT 1)**

**APPROBATION DE L'AVENANT 1 AU MARCHÉ N° 772801 A PASSER AVEC CIPA MAJUSCULE ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE LE SIGNER**

### **13 - MARCHÉ DE FOURNITURE DE PAPETERIE ET TRAVAUX MANUELS, MATERIEL DIDACTIQUE ET LIVRES SCOLAIRES POUR LES ENFANTS DE 0 A 13 ANS (LOT 3)**

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 772803 A PASSER AVEC LES PAPETERIES PICHON ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE LE SIGNER**

**Mme TALLA.** - L'objet de l'avenant est, d'une part, de prolonger la durée du marché de fourniture de papeterie, de livres scolaires, etc. afin de permettre à la ville de disposer d'un délai supplémentaire de trois mois pour prolonger la date de fin de marché des fournitures et des travaux manuels qui arrive à échéance au 11 avril 2018. Prolonger cette durée permet

d'harmoniser les échéances, ce qui intéresse les mêmes utilisateurs.

En effet, l'échéance du marché à lot unique de fourniture de livres non scolaires, donc des livres pour la jeunesse et les adultes, arrive à terme au 31 août 2018. Tandis que l'échéance des fournitures de jeux, jouets, matériel de sport, didactiques scolaires, etc. pour les enfants de 0 à 13 ans est au 11 avril, comme je viens de le dire.

À noter que, pour ce lot, le montant prévisionnel ne dépasse pas les 350 000 €.

Enfin, je vous invite à approuver l'avenant n° 1 du marché 772 801 à passer avec CIPA MAJUSCULE et donner à Mme le Maire l'autorisation de le signer pour une durée de 12 mois.

**Mme le MAIRE.** - Il n'y a pas de souci ?...

(Aucun.)

Nous passons au vote.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Mme TALLA.** - Il en est de même pour l'avenant n° 1 au marché 772 803 à passer avec l'entreprise Pichon, dont le montant prévisionnel ne dépasse pas les 100 000 € pour le lot 3.

**Mme le MAIRE.** - Nous passons au vote.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**14 - MISE A DISPOSITION D'UN COORDINATEUR VACANCES PAR L'ASSOCIATION VVL AUPRES DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION DE LA VILLE DE BAGNEUX**

**APPROBATION DE LA CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION VVL ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE LA SIGNER**

**Mme DAVID.** - Il s'agit de passer une convention avec VVL (Vacances Voyages Loisirs) pour organiser au mieux nos séjours pour les enfants et les jeunes. VVL mettra à disposition de la ville un salarié pour une durée de 6 mois. Ses missions sont précisées dans la convention. Il assurera, je résume, l'organisation des séjours de la programmation jusqu'au suivi des éventuelles réclamations des familles en lien avec VVL.

C'est pour faciliter la collaboration et organiser au mieux avec l'association le départ en vacances des enfants.

**Mme le MAIRE.** - Y a-t-il des remarques ?

**M. MARTIN.** - S'agit-il d'une nouvelle demande ou a-t-on la même chaque année ? Voilà pour ma première question. Deuxième question : combien coûte à la commune cette personne employée pendant 6 mois ? Il n'y a aucun chiffre.

**Mme DAVID.** - C'est la première fois que nous passons cette délibération. Jusqu'à présent, un agent communal assurait le travail. Ce travail ne nécessite pas un temps plein. On va commencer à travailler la programmation de l'été et on enchaînera avec celle de l'hiver. 6 mois correspondent vraiment à la période nécessaire pour concentrer cette programmation et le suivi de ce travail. La personne travaillera quatre jours sur la ville et une journée au sein de VVL toutes les semaines. Ainsi, elle pourra discuter des séjours et régler les problèmes avec l'association.

Le coût est de 20 000 €. Tout est bien détaillé dans les articles 5 et 6 de la convention. Ces 20 000 € correspondent au salaire, aux charges sociales, aux frais professionnels et avantages en nature du salarié. L'article 6 parle des remboursements de la rémunération.

**M. ROUSSEAU.** - Il n'y avait pas le montant.

**Mme le MAIRE.** - Vous avez tout à fait raison, il n'y avait pas le montant. Il est de 20 000 € pour les 6 mois à raison de 4 jours par semaine.

Y a-t-il d'autres questions, d'autres remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### COMMUNICATION

#### **15 - MODALITES D'ACQUISITION DE CADEAUX PAR LA COLLECTIVITE**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 18 DECEMBRE 2017 N° DEL\_20171218\_35 RELATIVE AUX MODALITES D'ACQUISITION DE CADEAUX PAR LA COLLECTIVITE ET A L'AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT S'Y RAPPORANT.**

**Mme le MAIRE.** - Nous avons commis une petite erreur dans la délibération du précédent Conseil municipal. La trésorière nous a demandé de rajouter que cette délibération s'appliquera sur le budget de l'exercice en cours et les années ultérieures.

Nous avons rajouté à sa demande cette précision.

Avez-vous des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

#### **16 - CONVENTIONNEMENT MUTUELLE**

**APPROBATION DES CONTRATS DE TIERS PAYANT A PASSER AVEC L'ASSOCIATION INTER-AMC ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE LES SIGNER**

**M. PAYEN.** - Il s'agit d'une convention à passer entre le Centre Municipal de Santé (CMS) et l'association Inter-AMC qui permet de conventionner avec de nouvelles mutuelles entre autre Korelio (ex-pro BTP). La convention a un double intérêt : cela permet aux patients d'être exonérés de l'avance des frais de soins de santé et au CMS de réduire le risque d'impayés.

Il s'agit donc d'approuver ce nouveau conventionnement et d'autoriser Mme le Maire à signer ces contrats.

**Mme le MAIRE.** - Avez-vous des questions ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **17 - PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BAGNEUX ET LA SOCIETE ADOMA**

#### **APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BAGNEUX ET ADOMA ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE LA SIGNER**

**M. PAYEN.** - C'est un nouveau conventionnement à passer entre la commune et le foyer Adoma. Celui-ci présente la particularité d'avoir une population fragile qui a souvent un parcours de vie difficile et donc des difficultés de santé fréquentes. Cette convention permet de faciliter le partenariat entre le CMS et Adoma afin de donner les moyens nécessaires pour la bonne organisation des actions de promotion de la santé.

Il s'agit donc d'approuver cette convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

**Mme le MAIRE.** - Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>CITOYENNETÉ ET VIE DES QUARTIERS</b>
---

### **18 - INSTALLATION ET GESTION DE LA VIDEOPROTECTION**

#### **AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE RELATIF A L'INSTALLATION ET A LA GESTION DE LA VIDEOPROTECTION**

**Mme le MAIRE.** - Cela a été adopté à la dernière commission des marchés.

**M. HADDAD.** – Chers collègues, Madame le Maire, nous revenons vers vous une nouvelle fois sur le déploiement de la vidéoprotection dans notre ville.

En mai 2017, nous avons autorisé Mme le Maire à mandater une maîtrise d'ouvrage pour en étudier la faisabilité. Après cette étude, nous avons décidé le déploiement du dispositif sur une dizaine de sites, vous avez la liste dans la délibération, soit 26 caméras fixes auxquelles s'ajoutent 4 caméras nomades. Je vous rappelle que les visionnages se feront a posteriori dans un local dédié au poste de police municipale et qu'elles sont stockées, comme nous l'impose la CNIL, 30 jours dans un local sécurisé au service informatique au troisième étage de l'Hôtel de Ville.

Pour ce faire, la ville a lancé un marché en février. La remise de l'offre a eu lieu début mars.

Ce soir, il s'agit d'autoriser Mme le Maire à signer ce marché attribué à Bouygues Énergies Services pour un montant estimé à 380 000 € HT pour une mise en service effective première quinzaine de juillet.

**Mme le MAIRE.** - Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce point ?

**M. ZANI.** - Nous sommes absolument pour l'installation d'un système de vidéoprotection à défaut d'avoir à portée de notre commune et bien d'autres villes de France les moyens humains et

matériels à la disposition de nos services de police et de gendarmerie.

La vidéoprotection ne résout pas à elle seule le problème du terrorisme ou de la délinquance mais elle facilite énormément la tâche des enquêteurs lorsqu'elle est témoins d'un événement grave, c'est le principe de l'assurance où l'on ne se rend compte de son utilité qu'en cas de sinistre.

À l'heure de l'implantation de ces caméras de vidéoprotection, bien malin est celui ou celle qui pourra en tirer des conclusions pertinentes sur le bien-fondé ou l'inutilité d'une telle mise en place.

Attendons sereinement. Dans quelques mois, nous pourrions peut-être en débattre sagement.

Cependant, il est utopique de considérer que la mise en place de 26 vidéoprotectons sur une ville de 39 000 habitants puisse assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire et favoriser un espace public apaisé et propre mais elle y contribue.

Merci.

**Mme le MAIRE.** - Merci.

Y a-t-il d'autres remarques ?...

(Aucune.)

Je vous propose de passer au vote.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Mme le MAIRE.** - Je vous remercie.

## PERSONNEL

### **19 - EFFECTIFS**

#### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Mme SEISEN.** - Il s'agit d'une délibération classique.

Pour la Direction de la petite enfance, on a :

- la création d'un emploi de cadre de santé notamment pour permettre l'ouverture de la crèche Graine de lune avec un directeur ou une directrice,
- la création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants toujours pour la nouvelle crèche de 90 berceaux,
- la création d'un emploi de puéricultrice de classe normale pour exercer les fonctions de directrice adjointe de la crèche des Petits Moulins suite à une mobilité interne,
- la création d'un emploi d'éducateur principal de jeunes enfants à la crèche des Rosiers suite à la fin d'un détachement dans notre collectivité.

Enfin, pour la Direction de l'informatique et de la ville connectée, on a la création d'un agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, il s'agit d'une transformation à partir du 1<sup>er</sup> avril.

Dans le cadre des réorganisations de service, vous avez comme d'habitude un tableau précisant l'évolution, notamment la suppression d'un poste à la communication de peintre en lettres.

**Mme le MAIRE.** - Y a-t-il des remarques ?...



(Aucune.)

Nous passons au vote.

➤ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Mme le MAIRE.** - Je vous remercie.

## **20/ CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE INDIVIDUEL EN ENTREPRISE AVEC L'ESAT VIVRE**

**APPROBATION DU CONTRAT PRESENTE PAR L'ESAT VIVRE POUR L'ACCUEIL AU SEIN DU SERVICE PROPRETE URBAINE D'UN SALARIE DE L'ESAT ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE LE SIGNER**

**Mme SEISEN.** - Je ne sais pas si cela nécessite beaucoup de développement. Il est déjà arrivé par le passé que nous embauchions des agents d'un ESAT et que nous passions par l'ESAT pour les rémunérer et les intégrer.

**Mme le MAIRE.** - Y a-t-il des remarques ou des questions ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➤ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **PERSONNEL**

### **21- DISPOSITIF ADULTES RELAIS**

**CREATION DE DEUX EMPLOIS DE MEDIATEURS SOCIAUX EN APPLICATION DU DISPOSITIF DES ADULTES RELAIS ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES POSTES AVEC L'ÉTAT**

**M. HADDAD.** - Chers collègues, comme vous le savez, l'équipe municipale, Mme le Maire sont extrêmement attentifs aux questions de tranquillité publique.

Ces deux créations de postes sont une des réponses à cette intention particulière. Ils sont en effet adossés à la création des trois postes de médiateur, elle-même adossée à notre volonté de travailler sur un espace public plus apaisé avec le déploiement de la vidéoprotection sur un certain nombre de sites mais aussi le renforcement de notre police municipale.

La mission de ces adultes-relais sera d'accompagner les médiateurs sur le terrain en binôme. Ils devront prévenir et gérer les conflits, faire remonter aux services compétents les dysfonctionnements constatés ou encore aider les habitants à se mettre en relation avec les services, les administrations et les institutions qu'il souhaite solliciter.

Ils seront présents sur le terrain du mardi au samedi, de 16 heures à minuit, et le périmètre d'intervention privilégié sera le grand sud autour du quartier Tertres-Cuverons-Brugnauts avec des incursions ponctuelles vers le centre et la place Dampierre ou le quartier des Bas Longchamps.

Ce dispositif d'un budget annuel de 60 000 €, 30 000 € par poste donc, est cofinancé aux deux tiers par l'État.

Il est également astreint à une réglementation très stricte puisque les personnes recrutées doivent répondre à un certain nombre de critères incontournables : être demandeurs d'emploi, être âgées de

30 ans et résider en quartier prioritaire de la politique de la ville à Bagneux ou ailleurs.

Il vous est donc proposé ce soir d'approuver la création de ces deux postes d'une part, et, d'autre part, d'autoriser Mme le Maire à signer les deux conventions correspondant à ces deux postes - vous les avez en annexe de la délibération - entre l'État et la municipalité afin que nous puissions bénéficier du financement de ce dispositif.

Je vous remercie.

**Mme le MAIRE.** - Merci.

Y a-t-il des questions, des remarques ?

**M. ZANI.** - Pour l'heure, le nombre de médiateurs est insuffisant mais il y a un début à tout. Nous verrons par la suite ce que donnera cette première expérience que nous souhaitons concluante.

**Mme le MAIRE.** - Merci.

Sur ce dossier de médiation, vous savez que c'est une expérience que nous lançons dans deux quartiers de la ville. Je crois qu'avant de le généraliser, il faut regarder si cela apporte du positif ou pas. Nous lançons un marché, nous espérons trouver un prestataire associatif pour assurer cette mission. Nous espérons la mise en place en juin si toutes les procédures que nous avons lancées arrivent à terme et si nous trouvons une ou plusieurs associations qui répondent à notre appel d'offres.

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Mme le MAIRE.** - Je vous remercie.

**22 - ACHAT DE BILLETS D'AVION POUR LES CONGES BONIFIES DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CCAS DE BAGNEUX - ANNEES 2018 A 2021**

**AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE CORRESPONDANT**

**Mme SEISEN.** - Suite à la commission d'appel d'offres, on propose de retenir Havas Voyages pour l'achat de ces billets.

**Mme le MAIRE.** - Avez-vous des remarques ?...  
(Aucune.)

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**23 - PRISE EN CHARGE DES ABONNEMENTS AU TITRE DU STATIONNEMENT POUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

**MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES ABONNEMENTS AU TITRE DU STATIONNEMENT PAYANT POUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

**Mme SEISEN.** - Comme vous le savez, nous avons pris plusieurs mesures pour la détarification différente.

Aux agents qui travaillent pour un service public, nous avons fait le choix de leur faire bénéficier, qu'ils habitent ou non Bagneux, du tarif résidant à hauteur de 15 € par mois, soit 150 € annuels

pour le stationnement en zone verte. Au titre de sa politique sociale, la ville employeur a décidé d'appliquer la même politique que l'on applique pour le Pass Navigo, c'est-à-dire, pour les agents affectés dans des équipements au milieu de zones de stationnement réglementées, la prise en charge de 50 % de ce forfait au tarif abonné, ce qui revient à une prise en charge de 7,5 € par mois pour les agents communaux situés dans ces équipements qui n'ont pas d'autre choix que celui de régler un stationnement réglementé, à moins d'aller se stationner un peu plus loin en zone non réglementée. Chaque équipement est à moins de 10 minutes d'une rue dans laquelle le stationnement n'est pas payant.

**Mme le MAIRE.** - Ce n'est évidemment pas cumulable avec le Pass Navigo, vous l'aviez compris, Pass Navigo dont on prend en charge 50 % dans le cadre de la loi.

Y a-t-il des remarques ?

**M. ZANI.** - Cette décision de prise en charge à hauteur de 7,5 € le mois et 75 € l'année est profitable aux finances de la ville car une prise en charge partielle du Pass Navigo aurait coûté pour la commune 37,60 € mensuels et 413,60 € annuels pour chaque agent.

Notre groupe s'est interrogé à ce sujet si les élus de ce Conseil municipal pouvaient bénéficier d'un avantage, dirais-je, similaire eu égard aux divers déplacements qu'ils seraient amenés à faire sur la commune. Par exemple, aujourd'hui, au Conseil municipal, on s'est rendu compte que le parking était payant. Passer 4/5 heures en ce qui nous concerne de manière bénévole et payer le parking, c'est un peu fort de café !

**Mme le MAIRE.** - Pour préciser, ce n'est pas pour tout le personnel de la ville. Je pense que tout le monde l'a compris. Il ne s'agit que du personnel qui travaille dans des zones payantes. Par exemple, le personnel de l'hôtel ville n'en bénéficie pas car il y a un parking. Cela s'entend que ce n'est que pour les personnels de la ville qui travaillent dans des zones où le stationnement est réglementé et qui utilisent leur véhicule pour venir travailler. Cela ne concerne évidemment pas l'ensemble du personnel de la commune de Bagneux.

Je crois en revanche qu'il est du devoir des élus d'être comme tous les citoyens et donc de régler le stationnement payant. Moi-même, je paie mon stationnement dans la ville. Il faut rester raisonnable, on ne peut pas demander des efforts à nos concitoyens et considérer que notre situation doit être différente.

**M. LE THOMAS.** - Pour préciser parce que la réponse n'est pas totale, le remboursement à 50 % du prix du stationnement ne vaut que pour ceux qui viennent en voiture. Il est évident que ce n'est pas pour remplacer le remboursement du Pass Navigo. Toute personne qui vient en transports en commun continuera de bénéficier du remboursement du Pass Navigo à hauteur de 50 %. Il n'y a pas de bénéfice.

**Mme le MAIRE.** - Ce n'est pas cumulable.

**M. LE THOMAS.** - Ce n'est pas en remplacement de l'un en vers l'autre. Ceux qui venaient en transports en commun continueront à venir en transports en commun. Ceux qui viennent en voiture et qui doivent se garer sur des places de stationnement payantes dans les zones où ils viennent travailler auront le remboursement à hauteur de 50 %. Il n'y a pas de recherche de plus-value pour la commune.

**M. ZANI.** - L'exemple est simple : si j'étais fonctionnaire territorial et que je devais me déplacer en voiture pour venir et que je doive payer le parking, je laisserai ma voiture à la maison, je

prendrais le Pass Navigo et la commune l'assumerait de 50 %. Cela veut dire que cette mesure peut encourager les agents concernés à prendre leur voiture et ne pas prendre les transports en commun.

Essayez de leur dire : "vous allez payer votre place de stationnement sur le territoire de la commune", vous verrez qu'ils laisseront la voiture chez eux et qu'ils prendront les transports en commun.

**Mme le MAIRE.** - Tout cela est discutable, mais tout de même, venir en voiture, ce n'est pas simplement payer 7,50 €, c'est payer une voiture, l'essence, l'assurance, etc. Je pense que cela coûte plus cher de venir en voiture qu'en transports en commun.

Aujourd'hui, des employés de la ville viennent en voiture parce que soit ils habitent des endroits où les transports en commun sont compliqués, pas accessibles, soit du fait de leurs horaires de travail. Parfois, certains commencent très tôt ou finissent très tard. Pour eux, il est compliqué de venir en transports en commun. L'objectif est bien celui-ci, il n'est surtout pas que tous les employés qui viennent en transports viennent en voiture, bien au contraire. L'objectif est qu'un maximum de salariés comme d'habitants utilise les transports en commun, mais parfois cela reste compliqué pour certains endroits.

**Mme MOUTAOUKIL.** - Je souhaiterais intervenir. Monsieur Zani, vous venez de faire la proposition de prendre en charge une partie de votre abonnement et dans le même temps vous nous expliquez que si nous étions plus durs avec les agents, nous les obligerions peut-être à prendre les transports en commun.

Monsieur Zani, vous allez donc prendre les transports en commun pour venir aux réunions auxquelles vous êtes convié ?

**M. ZANI.** - À la prochaine, oui.

**Mme MOUTAOUKIL.** - D'où viendrez-vous, Monsieur Zani ? La question est : d'où l'on vient pour aller où ? Quand vous habitez très loin et que vous n'êtes pas desservi par les transports en commun, vous n'avez pas d'autre choix que celui de vous déplacer en voiture. C'est un peu le problème que nous avons en Île-de-France, vous le savez bien. Pour ceux qui habitent très éloignés du RER, ce n'est pas évident. De plus, cela dépend d'où ils partent. La voiture est peut-être malheureusement une obligation encore pour beaucoup d'agents.

**Mme MEKER.** - Je ne sais pas si cela a été précisé, mais c'est accompagné d'un plan de déplacement, ce que l'on appelle un PDA, c'est-à-dire d'une réflexion. 40 % de 200 agents environ sont concernés. Ces personnes avaient l'habitude de venir en voiture. Un geste est fait puisque, subitement, l'utilisation de leur voiture va être encore plus onéreuse. Nous allons réfléchir, et peut-être eux-mêmes même à demi-tarif, à la manière dont ils pourraient, si c'est possible, venir en transports en commun, pratiquer du covoiturage. Cette réflexion est menée, on n'encourage personne à venir en voiture, croyez-le bien.

**M. ZANI.** - Vous n'encouragez personne à venir en voiture surtout s'il a un véhicule diesel.

**Mme le MAIRE.** - Je vous propose de passer au vote.

**☞ VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **24 - ADHESION A L'ASSOCIATION MEDICALE INTER ENTREPRISES DU MORBIHAN**

**AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE D'ADHERER A L'ASSOCIATION MEDICALE INTER**

**ENTREPRISE DU MORBIHAN**

**Mme le MAIRE.** - Nous y adhérons pour le suivi médical réglementaire du personnel basé à La Trinité-sur-Mer non pas parce que nous nous rendons en vacances là-bas. C'est pour le centre de vacances de la ville.

Nous passons au vote.

➤ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
--------------------------------

**25 - INDEMNITES DES ELUS****MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 12 DECEMBRE 2016 PORTANT SUR LES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU MAIRE, A SES ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES**

**Mme le MAIRE.** - Nous avons voté lors d'un Conseil municipal le fait que Mme Fauvel reprenait la délégation de M. Borlant sauf que nous n'avons pas voté le fait qu'elle reprenait aussi son indemnité, ce qui était tout de même plus raisonnable.

Je vous propose de régler ce point ce soir.

Nous passons au vote.

➤ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Mme le MAIRE.** - Nous en avons fini.

Je vous remercie beaucoup de votre présence.

Le prochain conseil municipal est le 15 mai.

Très bonne nuit.

*(La séance est levée à 22 heures.)*